

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Octobre 2022



## Projet PARFUMS CHRISTIAN DIOR EXTENSION BATIMENT B1 COSMETIC PARK®

Boigny-sur-Bionne & Vennecy (45 760)

### Résumé de l'étude d'impact



19 Bis avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

[www.b27.fr](http://www.b27.fr)  
[contact@b27.fr](mailto:contact@b27.fr)



# SOMMAIRE

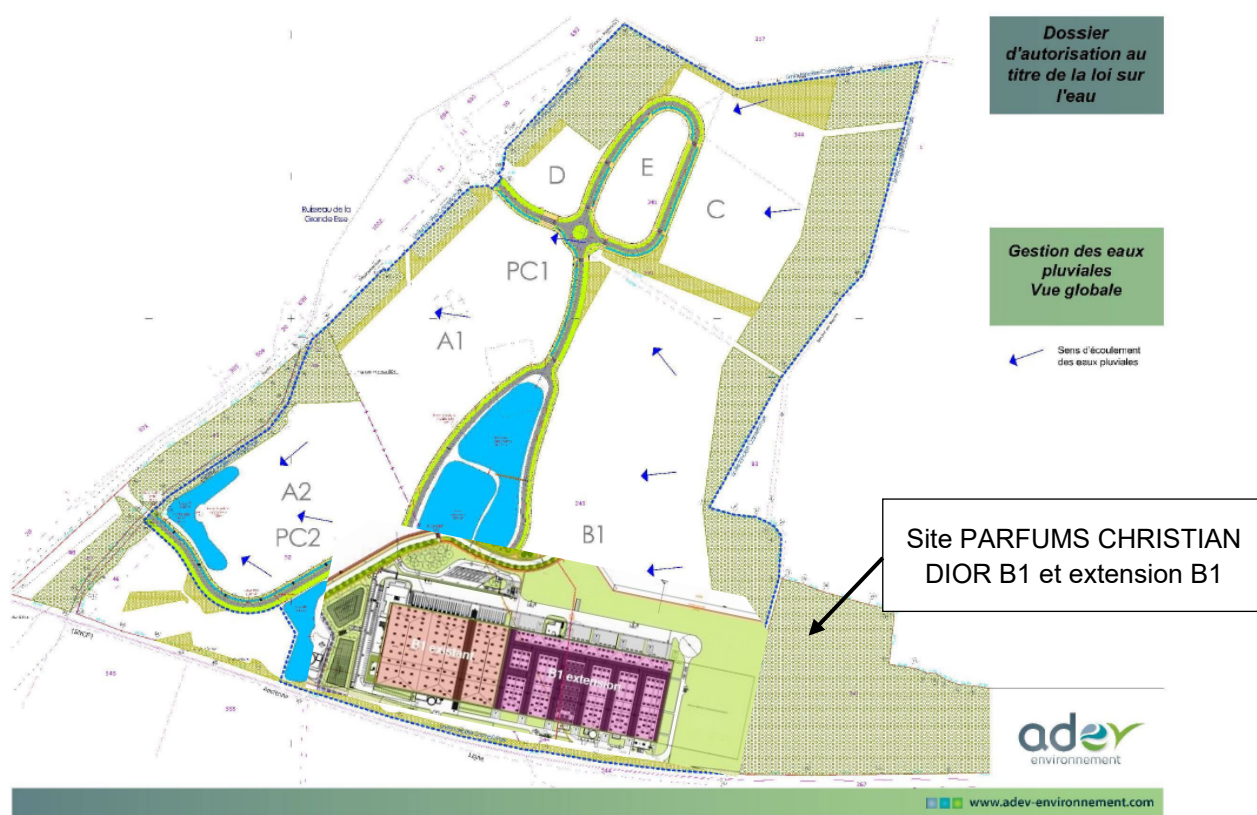
<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>5</b>
2.1	Le projet de l'extension du bâtiment B1	5
2.2	Description générale des activités	5
<b>3</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>6</b>
3.1	La population	6
3.2	La santé humaine	6
3.3	La biodiversité	8
3.4	La terre, le sol et l'eau	12
3.5	L'air	15
3.6	Le climat	15
3.7	Les biens matériels et le patrimoine culturel	16
3.8	Le paysage	16
<b>4</b>	<b>INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>18</b>
4.1	Analyse des effets de la construction et de l'existence du projet sur l'environnement	18
4.2	Analyse des effets du projet sur le sol et l'eau	18
4.3	Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air	22
4.4	Analyse des effets du projet sur l'émission lumineuse	23
4.5	Analyse des effets du projet sur la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre	23
4.6	Analyse des effets du projet sur la chaleur et les radiations	24
4.7	Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations	24
4.8	Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets	24
4.9	Analyse des effets du projet sur le trafic	24
4.10	L'impact sur la santé : évaluation qualitative	26
4.11	Analyse des effets sur le relief	27
4.12	Analyse des effets du projet sur le patrimoine archéologique	27
4.13	Analyse des effets du projet sur le patrimoine culturel	27
4.14	Analyse des effets du projet sur la biodiversité	27
4.15	Analyse des effets du projet sur le paysage	29
4.16	Analyse des effets du projet sur les communes	32
4.17	Effets cumulés	32
<b>5</b>	<b>MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE, MODALITE DE SUIVI ET DE CHIFFRAGE</b>	<b>33</b>
5.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	33
5.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé	34
5.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	34
5.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets	34
5.5	Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage	34
5.6	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	34

## 1 INTRODUCTION

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux : l'extension du bâtiment B1 du Cosmetic Park®. Actuellement, le bâtiment 1 est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR sur les communes de Boigny-sur-Bionne et de Venneçy. Cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m<sup>2</sup>.

Le terrain d'assiette de l'extension objet du présent dossier correspond à une partie du terrain B2 et une partie du terrain B1 décrit dans le dossier d'autorisation environnementale unique rédigé par la société ADEV Environnement pour le Cosmetic Park®.

Le terrain d'assiette du projet présente une surface de 92 088 m<sup>2</sup>.



Implantation du bâtiment B1 du COSMETIC PARK®

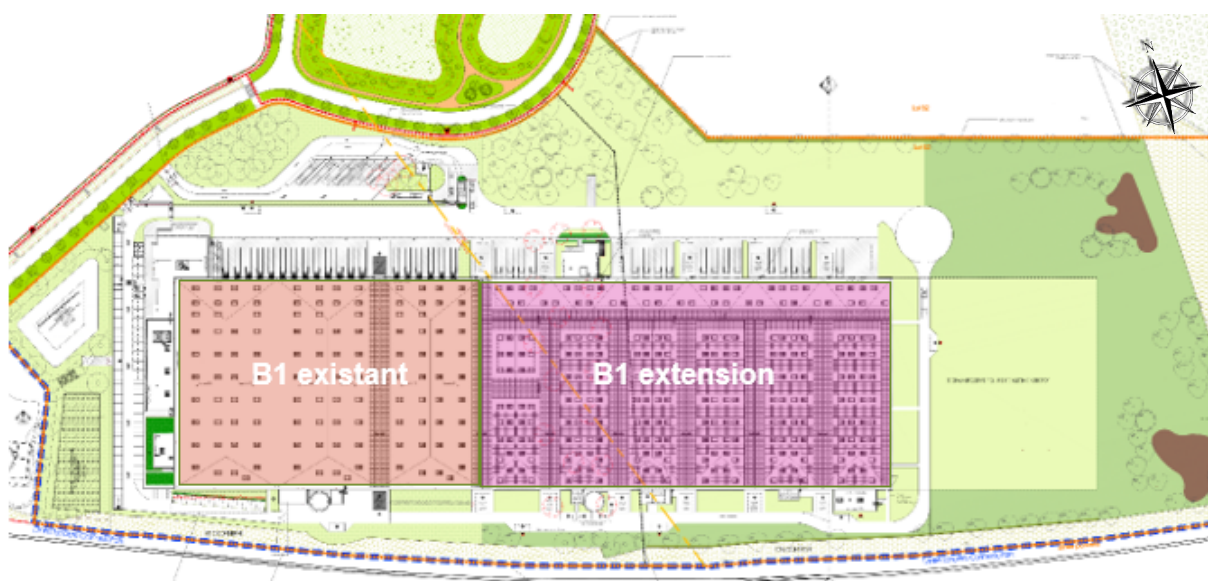
## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Le projet de l'extension du bâtiment B1

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux : l'extension du bâtiment B1 du Cosmetic Park®. Actuellement, le bâtiment 1 est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR sur les communes de Boigny-sur-Bionne et de Venneçy. Cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m<sup>2</sup>.

Le terrain d'assiette de l'extension objet du présent dossier correspond à une partie du terrain B2 et une partie du terrain B1 décrit dans le dossier d'autorisation environnementale unique rédigé par la société ADEV Environnement pour le Cosmetic Park®.

Le terrain d'assiette du projet présente une surface de 92 088 m<sup>2</sup>.



*Bâtiment B1 existant et son extension projetée*

Afin d'accompagner la croissance de ses activités, Parfums Christian Dior souhaite procéder à l'extension de son bâtiment de stockage situé dans la zone d'activité Cosmetic Park.

Cette extension permettra de centraliser le stockage de ses composants et produits en réinternalisant ces activités tout en réduisant les flux logistiques. Cet entrepôt de stockage sera le support du site de Saint Jean de braye. Dans ce bâtiment, exploité par les équipes de Parfums Christian Dior, les activités de réception, stockage et approvisionnement du site principal seront opérées.

### 2.2 Description générale des activités

Toutes les cellules de l'extension du bâtiment B1 pourront accueillir un stockage de produits ne présentant pas d'autre danger que leur combustibilité. L'exploitant sera amené à entreposer des articles de conditionnement, matières premières, bulk et produits.

Les cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage (racks ou masse) et zone de préparation.

Dans la zone de préparation, le stockage en masse est envisageable sur deux hauteurs de palettes. Dans le cas du stockage sur racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 2 palettes/m<sup>2</sup>, pour une hauteur sous ferme de 11 mètres qui permettra le stockage sur 8 niveaux (sol + 7).

La cellule 4 pourra accueillir des solides inflammables (rubrique 1450 de la nomenclature ICPE). Les cellules 3, 4, 6, 7, 8 et 9 pourront accueillir un stockage de liquides inflammables (rubrique 4331 de la nomenclature des ICPE)

Les cellules 3 et 5 pourront accueillir des produits dangereux pour l'environnement (rubrique 4510 et 4511 de la nomenclature des ICPE). Les cellules 3 et 5 pourront également accueillir des produits toxiques (rubrique 4120 et 4130 de la nomenclature des ICPE) ainsi que de la lessive de soude (rubrique 1630 de la nomenclature des ICPE). Cette cellule ne pourra pas accueillir de liquides inflammables.

Tous les produits seront stockés selon les règles de compatibilité.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

## 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 3.1 La population

La commune de Vennecy :

La commune de Vennecy compte 1 953 habitants (populations légales 2019) pour une superficie de 11 km<sup>2</sup> (soit une densité de population de 178 hab/km<sup>2</sup>).

La commune de Boigny-sur-Bionne :

La commune de Boigny-sur-Bionne est située au Sud de la commune de Vennecy. Elle compte 2 094 habitants (populations légales 2018) pour une superficie de 7,53 km<sup>2</sup> (soit une densité de population de 278 hab/km<sup>2</sup>).

### 3.2 La santé humaine

#### 3.2.1 Les risques naturels et technologiques

- **Inondations**

##### ***Territoire à risque important d'inondation***

Les communes de Vennecy et Boigny-sur-Bionne ne sont pas soumises dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

##### ***Plan de Prévention des Risques Naturels - Inondation***

Les communes de Vennecey et Boigny-sur-Bionne ne sont pas soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels – Inondation.

- **Mouvements de terrain**

Les communes de Vennecey et Boigny-sur-Bionne ne sont pas soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels – Mouvements de terrain.

- **Cavités souterraines**

Les communes de Vennecey et Boigny-sur-Bionne ne sont pas soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels – Cavités souterraines.

- **Séismes**

Les communes de Vennecey et Boigny-sur-Bionne ne sont pas soumises à un Plan de Prévention des Risques Sismiques.

- **Radon**

Le potentiel radon des communes de Vennecey et Boigny-sur-Bionne est faible.

- **Retrait-gonflement des sols argileux**

Le projet est implanté en zone d'aléa forte selon la base de données du BRGM. Cet aléa sera pris en compte lors de la phase de réalisation du projet.

- **Installations industrielles**

Les installations industrielles les plus proches sont les bâtiments AREFIM B1, B2 et B3. Ils sont situés sur le Cosmetic Park®. Ces 3 bâtiments sont des plateformes logistiques classées à enregistrement et à autorisation. Le bâtiment B1 correspond au bâtiment existant pour lequel le présent dossier porte l'extension.

- **Canalisations dangereuses**

Une canalisation de matières dangereuses acheminant de gaz naturel est présente à proximité du site sur les communes de Vennecey et Boigny-sur-Bionne.

---

### **3.2.2 Le bruit**

Dans le but de déterminer les niveaux sonores initiaux, une étude des niveaux sonores à l'état initial a été réalisée sur le site par la société DIAKUSTIC sur l'ensemble du Cosmetic Park.

Des mesures ont été effectuées en 2014 sur le site en tenant compte de l'emplacement d'un premier projet. Le projet du Cosmetic Park couvre une surface un peu plus importante. La société DIAKUSTIC a donc ajouté 3 points de mesure virtuels permettant de tenir compte de la nouvelle limite de propriété. Les niveaux sonores aux points virtuels ont été estimés à partir des mesures réalisées en certains points en 2014.

Le niveau de bruit a été mesuré pour les deux périodes réglementaires (jour et nuit) sur une durée minimum de 30 minutes.

Les modalités opératoires et l'ensemble des résultats figurent en annexe n°1.

Les niveaux sonores initiaux en limite de propriété et en zone à émergence réglementée sont les suivants :

**Limite de propriété**

Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)	Période de NUIT (22h00 -> 07h00)
	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>Aeq</sub></b>
Point 1 LdP ouest proche ZER 1 (bord D2152)	58.0	48.0
Point 2 LdP coté sud	46.0	38.5
Point 3 LdP 2014 coté sud	39.5	30.5
Point 3 VIRTUEL LdP 2017 coté sud	39.5	30.5
Point 4 LdP 2014 coté est	41.5	36.0
Point 4 VIRTUEL LdP 2017 coté est	39.5	30.5
Point 5 LdP 2014 coté nord – rond-point D2152	56.0	45.5
Point 5 VIRTUEL LdP 2017 coté nord	46.0	38.5

**Zone à émergence réglementée**

Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)	Période de NUIT (22h00 -> 07h00)
	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>50</sub></b>
Point 1 ZER 1 – bord D2152	58.0	31.5
Point 6 ZER 2 – Marigny-Les-Usages	60.0	35.0

### 3.2.3 Le trafic

Le Cosmetic Park® est situé en bordure de la route départementale RD2152 qui permet d'accéder à la RD2060 puis à l'autoroute A10 au Sud ou bien à l'autoroute A19 au Nord.

Les comptages routiers diffusés par l'Observatoire de la Route du Conseil Général du Loiret pour l'année 2017 indiquent un trafic journalier de 6 937 véhicules dont 617 poids lourds (8,9%) sur la route départementale RD2152 à hauteur du Cosmetic Park®. Au Sud, sur la RD2060 en direction de l'A10, le trafic journalier s'élève à 52 273 véhicules dont 4 861 poids lourds (9,3%).

L'accès au site se fera directement par la D2152 depuis un giratoire assurant la desserte du Cosmetic Park. La RD2152 permet ensuite de rejoindre soit l'A19 au Nord soit l'A10 au Sud-ouest via la RD2060.

Le plan ci-dessous permet de visualiser le cheminement des poids lourds et des véhicules légers entre les autoroutes A19 et A10 et l'extension du bâtiment B1.

## 3.3 La biodiversité

### 3.3.1 La faune et la flore



La zone de projet de l'extension du bâtiment B1 ne présente pas d'enjeux majeurs. Le Cosmetic Park® est implanté dans un environnement boisé, dans le massif forestier du Bois des Trois Arches et du Bois de Machau.




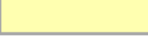
Son aménagement a amené le défrichement d'une partie de la parcelle d'assiette du projet. Ce défrichement a été autorisé par un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 18/09/2018.

Les relevés réalisés en 2017 permis de proposer une synthèse des contraintes réglementaires et des enjeux de conservation constitués par chaque espèce ou groupes d'espèces et habitats naturels, par rapport au projet.

Le terrain d'assiette du projet d'extension du bâtiment B1 est situé dans une zone d'enjeux écologiques moyens.

L'enjeu de conservation est défini pour chaque espèce ou groupe d'espèces et habitats naturels en fonction de leur statut de rareté, leur répartition aux échelles mondiale, nationale et locale, le rôle de l'ensemble des aires d'étude par rapport à la préservation des espèces ou habitats... La définition de l'enjeu de conservation ne tient pas compte de la contrainte réglementaire. Il s'agit d'un avis d'expert fondé sur la réalité écologique. La présence d'espèces, de groupes d'espèces et d'habitats naturels de moyens à forts enjeux de conservation nécessite une prise en compte de ces enjeux dans la définition du projet afin de limiter les impacts et de garantir l'insertion écologique du projet.

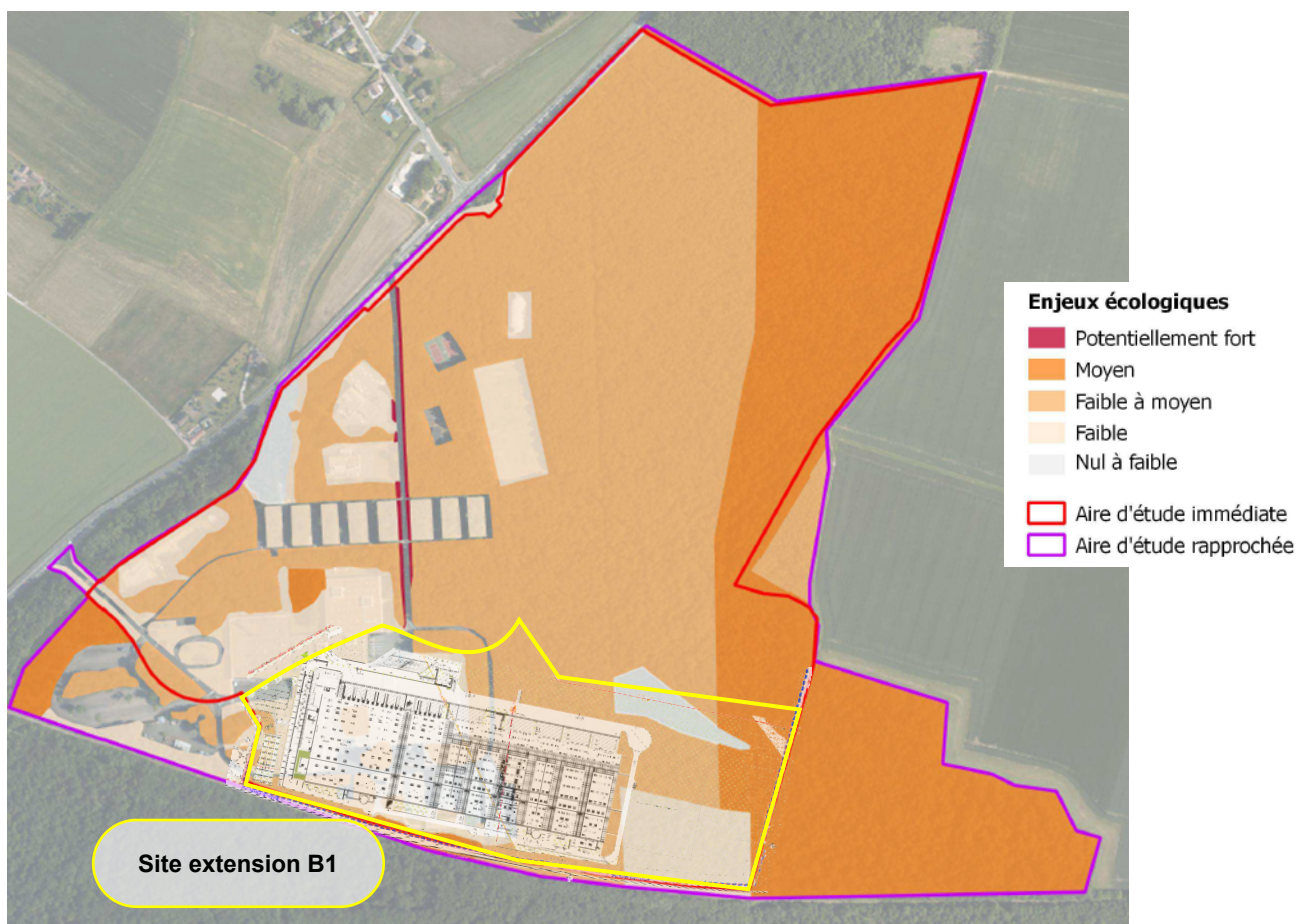
Quatre niveaux de valeur ont été donnés dans ce cadre et sont présentés ci-dessous :

<i>Niveau d'enjeu de conservation</i>	<i>Couleur</i>
Majeur	
Fort	
Moyen	
Faible	

La contrainte réglementaire est définie au regard des textes de loi régissant la protection des différents groupes étudiés. La réglementation nationale française implique la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement en cas de non-respect de celle-ci. La nécessité d'un dossier de dérogation sera évaluée en fonction des impacts du projet sur l'espèce considérée et selon les modalités de sa protection. Une première indication du risque de demande de dossier de dérogation a été notée à l'instant que l'espèce est présente sur l'aire d'étude immédiate ou sur l'aire d'étude rapprochée.

Groupe biologique étudié	Enjeu de conservation vis-à-vis du projet	Évaluation du niveau d'enjeu de conservation	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet
<b>Habitats naturels, flore et zones humides</b>			
Habitats naturels	Habitats communs en région Centre.	Enjeu faible	Pas de contrainte réglementaire
Flore	185 espèces végétales communes en région Centre ; Dont 5 espèces exotiques envahissantes.	Enjeu faible	Pas de contrainte réglementaire
Zones humides	Critères « habitats » et « flore » = non humide ; Critère « pédologie » = ne permet pas de statuer.	Enjeu à déterminer	Contrainte réglementaire potentielle
<b>Faune</b>			
Insectes	1 espèce à potentialité de présence moyenne protégée d'intérêt communautaire et menacée à l'échelle régionale.	Enjeu faible à potentiellement fort localisé	Contrainte réglementaire potentielle
Amphibiens	5 espèces avérées et 2 espèces à potentialité de présence faible communes, toutes protégées.	Enjeu faible à moyen	Contrainte réglementaire
Reptiles	1 espèce avérées et 1 espèce probable communes, toutes protégées.	Enjeu faible	Contrainte réglementaire
Oiseaux en période de nidification	34 espèces observées dont 32 nicheuses ; Parmi ces espèces, 27 sont protégées, 25 sont considérées nicheuses sur l'aire d'étude immédiate et 1 est menacée à l'échelle nationale.	Enjeu moyen	Contrainte réglementaire
Mammifères terrestres	6 espèces avérées et probables communes, dont 2 probables protégées.	Enjeu faible	Contrainte réglementaire potentielle
Chiroptères	5 espèces et 3 groupes d'espèces contactées. Toutes les espèces sont protégées 1 espèce d'intérêt communautaire (Barbastelle) et 3 espèces patrimoniales avérées ou potentielles. Tous les milieux boisés de l'aire d'étude haies constituent des zones de chasse, de transit voire de gîtes aux espèces.	Enjeu moyen	Contrainte réglementaire

*Évaluation des enjeux de conservation à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée*



*Enjeux écologiques des aires d'étude immédiate et rapprochée*

Le terrain d'assiette du projet d'extension du bâtiment B1 est situé dans une zone d'enjeux écologiques moyens.

L'étude faune flore réalisée pour le site démontre un enjeu très faible pour la flore et modéré pour la faune, au niveau des oiseaux.

Les mesures d'évitement et de réduction seront mises en place pour accompagner le projet.

Le bâtiment AREFIM s'insère dans l'aménagement global du Cosmetic Park. Les effets du projet sur la biodiversité à l'échelle du Cosmetic Park ont été évalués dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 18/09/18.

Depuis la réalisation de ces études faune flore en 2017, le site de l'extension du bâtiment B1 a été défriché conformément au dossier de demande de défrichement. La partie de l'extension du bâtiment B1 n'a pas été exploitée depuis, le défrichement de cette zone a participé à la dégradation des enjeux écologiques du site.

---

### **3.3.2 Les protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel**

- **Protections réglementaires des sites naturels**

Le périmètre d'étude n'est recoupé par aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont :

- ZNIEFF I n°240030504 « **Etang du bois de charbonnière** » située à **1 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°240030769 « **Bas-marais des crots** » située à **4,5 km** à l'Ouest du site,
- ZNIEFF II n°240003955 « **Massif forestier d'Orléans** », située à **5 km** au Nord-est du site,
- ZNIEFF II n°240030651 « **La Loire Orléanaise** », située à **5 km** au Sud du site,
- ZNIEFF I n°240009434 « **Ile et grèves de Combleux** » située à **5,5 km** au Sud du site,

- **Sites classés ou inscrits**

Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur les communes de Vennecy et de Boigny-sur-Bionne. Il existe trois sites inscrits dans les communes frontalières de Vennecy et de Boigny-sur-Bionne. au projet du Cosmetic Park ne se situe dans le périmètre d'aucun de ces sites classés ou inscrits.

- **Réseau Natura 2000**

Le secteur d'étude est entouré de 4 sites NATURA 2000 :

- NATURA 2000 Z.S.C n°FR2400524 « **Forêt d'Orléans et périphérie** ». Cette zone est constituée de plusieurs sites, dont le plus proche est à **700 m** au Sud-est du Cosmetic Park.

L'intérêt de ces sites réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). Ces sites permettent une grande richesse floristique, notamment pour les bryophytes, les lichens et les champignons et faunistique car elle abrite des rapaces, chiroptères, amphibiens et insectes.

- NATURA 2000 Z.P.S n°FR2410018 « **Forêt d'Orléans** » située à **7 km** à l'Est du Cosmetic Park.

La forêt d'Orléans est une forêt mixte de feuillus et de résineux composée également de landes, étangs et autres petits cours d'eau. L'importance de ce site réside dans son grand intérêt avifaunistique. En effet, la présence de forêt et de points d'eau forme un milieu parfait pour la nidification des oiseaux tels que le Balbuzard pêcheur, l'Aigle botté ou encore le Circaète Jean-le-Blanc.

- NATURA 2000 S.I.C n° FR2400528 « **Vallée de la Loire de Tavers à Belleville sur Loire** » située à **6,5 km** au Sud du du Cosmetic Park.
- NATURA 2000 Z.P.S n° FR2410017 « **Vallée de la Loire du Loiret** » située à **6.5 km** au Sud du Cosmetic Park.

Ces deux sites justifient leur classement par la présence d'espèces liées à la dynamique de la Loire. Dans cette zone existe la seule station connue dans le département du Loiret d'une fougère aquatique particulièrement rare : Marsilea quadrifolia. Cet espace assure une fonction de halte migratoire pour l'avifaune aquatique du fait de sa situation dans la partie la plus septentrionale du fleuve et de la présence de surfaces notables de grèves. Les oiseaux trouvent en cette zone un lieu de nidification, de reproduction et de pêche.

- **Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Le Val de Loire constitue un espace remarquable par sa richesse patrimoniale et son état naturel relativement préservé. Il bénéficie d'une notoriété mondiale, confortée par l'inscription au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO d'un linéaire de 280 km sur 4 départements.

Les communes situées au Sud de Vennecy et de Boigny-sur-Bionne (Chécy, Saint-Jean-de-Braye et Mardié) constituent une zone tampon du paysage classé au patrimoine mondiale de l'UNESCO.

Le terrain dédié au projet d'extension du bâtiment B1 ne se situe pas dans le périmètre de protection de l'UNESCO.

### **3.3.3 Les continuités écologiques**

Le projet se situe dans la sous trame des milieux humides et des milieux boisés : corridors diffus à préciser.

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans la continuité du massif d'Orléans, en relation avec le Bois de Charbonnière. La préservation des éléments boisés, humides et aquatiques constitue un enjeu qui devra être pris en compte dans la définition du projet.

## **3.4 La terre, le sol et l'eau**

### **3.4.1 La géologie**

La banque de données du BRGM met en évidence la succession géologique suivante sur le secteur :

Profondeur (m)	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1 m	Terre végétale et argile	Quaternaire
De 1 à 4 m	Marnes et sables	Burdigalien
De 4 à 30 m	Calcaire de pithiviers avec karst	Aquitaniens-sup

*Coupe géologique relevée à proximité du site*

Une évaluation environnementale (phases 1 et 2) a été réalisée par la société APAVE en juillet 2013 en vue d'identifier, de quantifier et de hiérarchiser les pollutions sur les sols et les eaux souterraines pouvant avoir été créées par les activités passées ou présentes sur le site. Cette évaluation environnementale a été jointe au dossier initial du Cosmetic Park.

Cette étude indique que les investigations de terrain réalisées ont permis de détecter et de caractériser la présence de polluants dans les sols limités à quatre secteurs ponctuels du site.

Ces polluants sont :

- Des hydrocarbures totaux très peu volatils et très peu mobiles dans des zones d'implantation d'anciennes cuves enterrées aujourd'hui déposées et ayant contenu du fioul et des liquides divers (zones A et B).
- Des hydrocarbures totaux très peu volatils et très peu mobiles autour d'une ancienne cuve enterrée ayant été vidée de son fioul domestique, nettoyée et dégazée en avril 2013 (zone C).
- Des hydrocarbures totaux très peu volatils et très peu mobiles et du Benzo(b) fluoranthène, composé lourd également très peu volatil et très peu mobile autour d'une ancienne cuve enterrée inertée par du sable (zones 14 et 17).

L'évaluation environnementale réalisée par l'Apave indique en conclusion que : tous ces résultats font que le terrain du Cosmetic Park (extension du bâtiment B1 incluse) peut être utilisé aujourd'hui directement en l'état pour y implanter une activité non sensible (activité industrielle, activité commerciale, activité de stockage...), en fait toute activité ou l'ingestion des sols n'est pas envisageable (ingestion directe par des enfants jouant sur une aire de jeu ou plus ou moins indirecte dans le cas d'une exploitation agricole).

---

### **3.4.2 L'hydrogéologie**

- **Le contexte hydrogéologique**

D'après le forage de référence réalisé en 1990, la nappe d'eau souterraine se trouve à environ 8,4 m de profondeur.

Il peut également exister des nappes temporaires perchées dans les horizons sableux (sables de l'Orléanais) qui ont comblé sur une épaisseur variable les irrégularités du calcaire sous-jacent.

Cet aquifère des sables et argiles de l'Orléanais (Burdigalien) peut alimenter des émergences temporaires.

- **Les captages d'eau potable**

Il existe deux périmètres de protection de captage d'eau potable dans un rayon de 2 km autour du site. Le premier se situe à Marigny-les-Usages à une distance de 1,7 km (Nord) et le second se situe sur la commune de Boigny-sur-Bionne à une distance de 2 km. Comme le montre la carte ci-dessous, ces périmètres de protection n'atteignent pas le site. des périmètres de protection

Le site du projet est situé en dehors des périmètres de protection du forage de la Commanderie.

---

### **3.4.3 L'hydrologie**

- **La qualité des eaux**

Le site du projet est inclus dans la masse d'eau superficielle FRGR01182 « La Bionne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire ».

Le site du projet est inclus dans la masse d'eau souterraine FRGG135 : Multicouches craie Sèno-turonienne et calcaires de Beauce sous forêt d'Orléans captifs.

L'état écologique des masses d'eau est médiocre pour les eaux superficielles, bon pour les eaux souterraines, les paramètres déclassant étant les paramètres biologiques et physico-chimiques pour les masses d'eau superficielles.

	Masse d'eau superficielle FRGG1182		Masse d'eau souterraine FRGG135	
Etat initial	Etat écologique global	Médiocre	Etat chimique	Bon
	Eléments biologiques	Moyen	Nitrates	Bon
	Eléments physico-chimiques	Mauvais	Pesticides	Bon
	Etat polluants spécifiques	Bon	Etat quantitatif	Bon
			Tendance signification à la hausse	
Risques	Risque global	Risque	Risque global	Respect
	Macropolluants	Risque	Risque chimique	Respect
	Nitrates	Respect	Nitrates	Respect
	Pesticides	Risque	Pesticides	Respect
	Toxiques	Respect	Risque quantitatif	Respect
	Morphologie	Risque		
	Obstacles à l'écoulement	Risque		
Hydrologie	Risque			
Objectifs	Objectif du SDAGE (délai d'atteinte de l'objectif)	Bon état (2021)	Objectif chimique	Validé en 2015)
			Objectif quantitatif	Validé en 2015

*Récapitulatif de l'état des masses d'eau en 2013, source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne*

L'objectif de qualité fixé par le SDAGE Loire-Bretagne pour la Bionne et ses affluents est un bon état écologique et global pour 2021.

### 3.4.4 La topographie du site

Le site se situe sur les communes de Venneçy et Boigny-sur-Bionne dont l'altitude varie entre :

- 110 m et 118 m pour la commune de Venneçy,
- 111 m et 119 m pour la commune de Boigny-sur-Bionne.

### 3.4.5 Les zones humides

Une étude zone humide a été réalisée par la société BIOTOPE dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact du Cosmetic Park de 2017. Cette étude est disponible en annexe n° 2.

Suite à l'ensemble des différentes analyses (Habitat/Flore/Sols), aucun secteur de la zone d'étude n'est considéré comme caractéristique d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Sur les 8 sondages, aucun ne peut être classé humide au titre de l'arrêté du 01 octobre 2009. Ces huit sondages ont été réalisés dans des sols forestiers en chênaie non hygrophile et dans un bois de Robiniers.

### 3.4.6 L'occupation des sols

Selon la base de données Corine Land Cover (figure ci-dessous), le projet se situe en partie dans une zone industrielle et dans une zone de forêts de feuillus.

La zone de forêts de feuillus a depuis été défrichée.

## 3.5 L'air

La qualité de l'air dans les six départements de la région Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) est surveillée par Lig'Air depuis 1996. Lig'Air est une association régionale du type loi de 1901 agréé au titre du code de l'Environnement (livre II, titre II).

La qualité de l'air dans l'agglomération Orléanaise est mesurée au niveau de 5 stations implantées au centre d'Orléans et dans sa périphérie.

Les stations les plus proches du Cosmetic Park sont les stations de Marigny les Usages (station périurbaine située Rue de la Gare à Marigny les Usages) et de Saint-Jean de Bray (station urbaine située dans l'école Jacques Prévert, rue Winston Churchill à Saint-Jean de Braye).

Le tableau ci-dessous présente les résultats des mesures réalisées en 2018.

	Valeur moyenne pour 2018	Valeurs limites et objectifs de qualité pour la santé humaine
Ozone O <sub>3</sub> Station de Marigny-les-Usages	<u>Moyenne annuelle</u> 55 µg/m <sup>3</sup>  Valeur cible dépassée pendant 19 jours	<u>Valeur cible (protection de la santé) :</u> 120 µg/m <sup>3</sup> en maximum journalier sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, moyenne sur 3 ans <u>Objectif de qualité :</u> 120 µg/m <sup>3</sup> en maximum journalier de la moyenne sur 8 h
Particules en suspension PM10 Station de Saint-Jean-de-Braye	<u>Moyenne annuelle</u> 11 µg/m <sup>3</sup>	<u>Valeur limite :</u> 25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle <u>Objectif de qualité :</u> 10 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> Station de Saint-Jean-de-Braye	<u>Moyenne annuelle</u> 12 µg/m <sup>3</sup>  Valeur horaire limite non dépassée (valeur horaire maximal sur la station de 9 µg/m <sup>3</sup> )	<u>Valeur limite :</u> 40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire, à ne pas dépasser plus de 18 jours par an

## 3.6 Le climat

L'agglomération orléanaise est située dans une région au climat dit « océanique altéré » caractérisé par une pluviométrie modérée, un été doux mais parfois chaud et un hiver plutôt clément.

Les données relatives à la climatologie ont été recueillies auprès de la station météorologique d'Orléans. Ce sont des valeurs moyennes qui portent sur la période 1971 à 2020.

La température moyenne mensuelle varie de + 3,7°C en janvier à + 19°C en juillet/août avec une moyenne annuelle de +10,9°C.

La température la plus basse observée était de -18,2°C le 17 janvier 1985. La température la plus haute a été observée le 25 juillet 2019, elle était de 41,3°C.

La hauteur moyenne des précipitations annuelle est de 635,7 mm. La hauteur moyenne mensuelle des précipitations varie de 39,8 mm (en aout) à 67,4 mm (en mai).

Le nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures à 1 mm est de 113,4 jours par an. Des orages peuvent cependant générer de fortes précipitations après des périodes de sécheresse, donc des ruissellements importants. Par exemple le 15 juillet 1958, 64,4 mm d'eau sont tombés au cours de la journée.

## **3.7 Les biens matériels et le patrimoine culturel**

### **3.7.1 Les vestiges archéologiques**

La route départementale RD2152 au bord de laquelle est implanté le Cosmetic Park est une ancienne voie antique reliant Orléans à Reims via Pithiviers.

Un diagnostic archéologique a été réalisé sur le terrain du 20 avril au 9 juin 2011 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Il a mis en évidence une occupation qui paraît se rattacher à un habitat lors de la période antique.

De ce fait, en considérant la présence d'une occupation antique constituée de vestiges excavés et maçonnés du Haut-Empire (fosses, fossé, trous de poteaux, cellier, sols, fondations de murs, etc...) et considérant que ces vestiges archéologiques seront affectés par la construction des bâtiments projetés sur le Cosmetic Park®, le Préfet de la région Centre a prescrit sur le site une fouille préventive préalable à la construction des bâtiments sur le site des Trois Arches (arrêté préfectoral n°14/0467 du 2 octobre 2014). Ces fouilles préventives qui ont été réalisées permettent d'éviter la destruction de vestiges archéologiques au cours de ces travaux.

Une attestation de la préfecture en date du 25 juin 2015 libère les terrains de toute contrainte archéologique.

### **3.7.2 Les monuments historiques**

Les communes de Boigny-sur-Bionne et de Vennechy ne comportent aucun monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (source : Base Mérimée).

Le terrain d'assiette du projet est situé hors des périmètres de protection des Monuments Historiques les plus proches.

## **3.8 Le paysage**

La zone concernée par le projet d'extension, ne comporte pas de végétation particulière en dehors de l'écrin boisé qui l'entoure sur sa limite Est et Sud. Cet ourlet boisé est classé.





Extension bâtiment B1

*. Vue lointaine et aérienne depuis la limite nord est du Cosméticpark*



Bâtiment B1

Extension bâtiment B1

*Vue proche et aérienne depuis façade sud du site, au premier plan la façade arrière du bâtiment DIOR 1 existant.*

## 4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 Analyse des effets de la construction et de l'existence du projet sur l'environnement

Le fonctionnement du chantier entrainera une consommation de ressources naturelles et d'énergie : eau potable, électricité et carburants pétroliers.

L'eau potable sera dédiée à la consommation des sanitaires et au nettoyage des engins de chantier. L'électricité sera utilisée dans le cadre de l'éclairage du chantier, du fonctionnement de certains équipements et au fonctionnement des bungalows de chantier.

Les carburants pétroliers seront utilisés pour l'alimentation des engins de chantier (pelleteuse, camions...).

Les matériaux de construction et tous ceux utilisés sur le chantier représentent également une part importante de la consommation de matières premières. Une maîtrise correcte de ces ressources permettra d'éviter une surconsommation et leur gaspillage.

### 4.2 Analyse des effets du projet sur le sol et l'eau

L'établissement sera à l'origine des rejets aqueux suivants :

- Des eaux usées :
  - o Des eaux vannes issues des installations sanitaires, des douches et des eaux de lavages des sols,
- Des eaux pluviales :
  - o Issues des voiries et des espaces verts,
  - o Issues des toitures.

#### 4.2.1 L'alimentation en eau potable et ses usages

Le bâtiment sera connecté au réseau d'eau potable du Cosmetic Park. Ce dernier est raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal des eaux de Vennechy. Le Syndicat gère la production, le transfert et la distribution de l'eau potable pour les communes de Chanteau, Marigny-les-Usages, Rebréchien et Vennechy.

Les canalisations d'alimentation en eau potable du site seront équipées de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public.

Les utilisations d'eau seront les suivantes dans le fonctionnement de l'établissement :

- Usage sanitaire de l'eau : la consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour. Pour un effectif de 25 personnes supplémentaires au bâtiment B1 en moyenne on peut donc envisager une consommation de 1 250 litres d'eau potable par jour (soit 1,25 m<sup>3</sup>/j).
- Lavage des sols de l'entrepôt : l'utilisation d'autolaveuses permet de diminuer la consommation d'eau. Cette consommation est négligeable. Elle est incluse dans la consommation d'eau pour un usage sanitaire décrite plus avant.

La consommation journalière d'eau potable sur l'extension du bâtiment B1 est donc estimée à 1,25 m<sup>3</sup>/j.

L'impact des prélèvements du site sur la ressource en eau potable peut alors être qualifié de non-significatif au regard des quantités prélevées.

---

#### **4.2.2 La gestion des eaux usées**

Les eaux usées de l'établissement seront évacuées indépendamment des eaux pluviales de voiries et de toitures.

Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle.

L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 litres par jour.

L'assainissement est géré par la communauté d'agglomération d'Orléans Val de Loire.

Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin (code Sandre 0445075S0003). Cette station peut traiter un volume journalier de 150 000 m<sup>3</sup> pour 400 000 EH et 24 000 kg de DBO<sub>5</sub>.

Les eaux sont traitées par aération (boues activées), prétraitement, déphosphorisation et traitement physico-chimique.

Les boues subissent un traitement d'épaississement, puis de déshydratation mécanique.

Les eaux usées seront traitées dans la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Ainsi, la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin est correctement dimensionnée pour traiter les eaux usées du projet.

---

#### **4.2.3 La gestion des eaux pluviales**

- **Principe de gestion des eaux pluviales :**

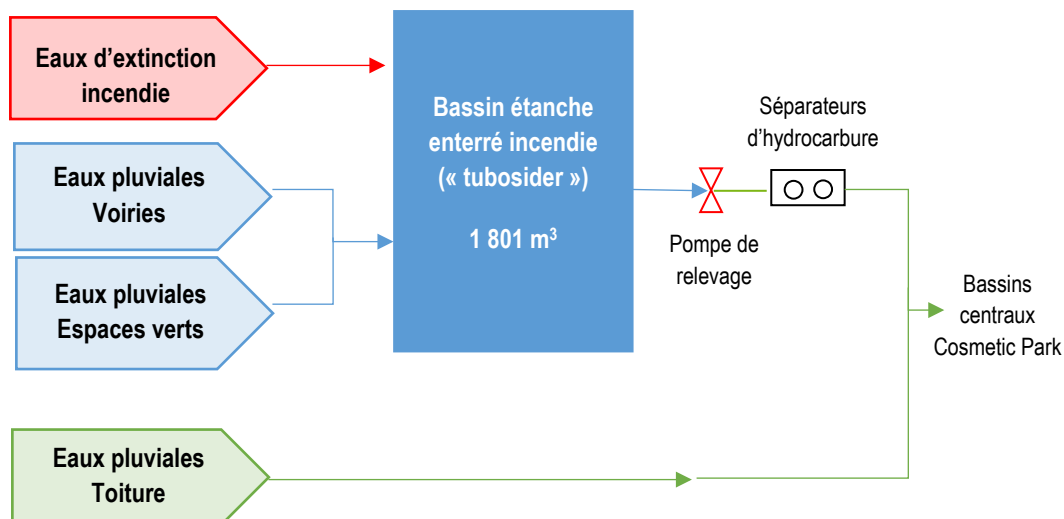
##### Gestion des eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales de toitures réputées « propres » sont reprises par des descentes intérieures, collectées et dirigées vers le réseau enterré privatif. En sortie de ce réseau, les eaux sont dirigées via une pompe de relevage asservie, vers le bassin d'orage commun au lotissement prévu à cet effet.

##### Gestion des eaux pluviales de voiries

Les eaux pluviales de voiries, potentiellement souillées, sont collectées par regard à grille, caniveaux à fente (en pied de quai) et dirigées vers le tubosider disposé avant séparateur à hydrocarbure. De celui-ci, en régime normal, les eaux sont dirigées, après passage par séparateur à hydrocarbure, vers le bassin d'orage commun du Cosmetic Park.

Le séparateur à hydrocarbures est muni d'un dispositif « by pass » 80/20. Ce dispositif permet de traiter, en cas d'un épisode pluvieux intense, de type orage, les premières eaux de « lessivage » de voirie. Au-delà d'un débit correspondant à 20% du débit de pointe d'orage, les eaux ne transitent plus par le séparateur à hydrocarbure afin d'éviter qu'il ne soit « vidangé » des hydrocarbures collectés par l'intensité du flux et qui seraient alors rejetés directement au bassin de gestion des eaux pluviales. En cas de pluie de faible intensité, les eaux de pluie ruisselant sur les voiries et susceptibles d'être polluées sont en partie décantées dans le tubosider et la totalité des eaux passe par le séparateur à hydrocarbures.



- **Dimensionnement des bassins de gestion des eaux pluviales :**

Le projet d'implantation de l'exploitant sur le site s'accompagne d'une imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation doit être compensée par la création de bassins d'orage permettant de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales en cas d'orage centennal.

Le projet d'extension du bâtiment B1 s'établit pour sa plus grande partie sur le terrain B1 décrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 18/09/18.

#### Gestion des eaux de toiture

Les eaux pluviales de toitures réputées « propres » sont reprises par des descentes intérieures, collectées et dirigées vers le réseau enterré privatif. En sortie de ce réseau, les eaux sont dirigées via une pompe de relevage asservie, vers le bassin d'orage commun au lotissement prévu à cet effet.

- **Gestion des évènements exceptionnels**

Le bassin d'orage de l'établissement est dimensionné pour un orage centennal.

- **Dispositifs de traitement des eaux pluviales de voirie**

Comme indiqué dans le dossier d'autorisation environnementale unique du Cosmetic Park, un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place sur la canalisation des eaux pluviales de voirie de l'établissement, avant rejet dans le bassin d'orage central.

Les performances du séparateur d'hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :

- Hydrocarbures totaux : 5 mg/L,
- MES (matières en suspension) : 30 mg/L.

Un point de prélèvement (regard) sera aménagé dans la canalisation reliant le séparateur d'hydrocarbures au bassin d'orage afin de permettre le prélèvement puis la mesure des eaux pluviales de voiries traitées.

Ces mesures permettront de vérifier le maintien des performances de dépollution du séparateur d'hydrocarbures de l'établissement.

• **La pollution générée par les eaux pluviales**

Les rejets d'eaux pluviales peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux du milieu récepteur étant donné la pollution qu'elles véhiculent. Cette pollution peut-être :

- Liée aux travaux par l'érosion due aux terrassements qui peut générer une pollution par augmentation des matières en suspension,
- Saisonniers : en hiver sont répandus des produits de déverglaçage (principalement du chlorure de sodium). Par intervention, environ 27 g de sel/m<sup>2</sup> de route sont comptés,
- Accidentelle : soit en phase travaux, dans ce cas la pollution sera due à des hydrocarbures (huiles, gasoil...), soit en phase d'exploitation avec un déversement consécutif à un accident de circulation,
- Chronique : les pollutions (DCO, MES, hydrocarbures, métaux, ...) sont produites et dispersées dans l'atmosphère et sur le sol. Une partie est reprise par les ruissellements pour être évacuée vers le cours d'eau.

**4.2.4 La gestion des eaux incendie**

Les besoins en eaux incendie sont dimensionnés grâce au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020).

Le besoin en défense incendie du projet d'extension a été dimensionné suivant la D9 à 240 m<sup>3</sup>/h soit 480 m<sup>3</sup> pendant deux heures.

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le guide technique D9A :

D9A (extension B1)				
Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	480 m <sup>3</sup>	240 m <sup>3</sup> x 2
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	800 m <sup>3</sup>	Cuve sprinkler extension
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 minutes		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 L/m <sup>2</sup> de surface de drainage	221 m <sup>3</sup>	S <sub>Bâtit</sub> = 4 671 m <sup>2</sup> S <sub>Voiries extension</sub> = 17 432 m <sup>2</sup> Total = 22 103 m <sup>2</sup>
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	50 m <sup>3</sup>	250 m <sup>3</sup> de liquides inflammables dans la cellule 04 au maximum

<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>	<b>1 551 m<sup>3</sup></b>	
--	----------------------------	--

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- Bâtiment B1 extension :

- dans le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries qui accueillera également la rétention déportée des liquides inflammables pour un volume de 250 m<sup>3</sup>. Le volume du bassin étanche sera donc de 1 801 m<sup>3</sup>

Les réseaux et les quais n'ont pas été considérés dans le calcul de la rétention : ce qui offre un volume supplémentaire de stockage.

Les eaux d'extinctions (1 551 m<sup>3</sup> suivant le calcul réalisé à partir de la D9A) vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche enterré.

Une pompe de relevage sera implantée en aval du bassin étanche enterré. Le fonctionnement de la pompe de relevage sera automatiquement coupé en cas de déclenchement de l'alarme sprinkler.

La capacité de rétention de l'établissement est suffisamment dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9A ainsi que 100% du volume abrité au sein d'une cellule de liquides inflammables.

### **4.3 Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air**

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- Les échappements des véhicules transitant sur le site,
- Les gaz de combustion de l'installation de chauffage,
- Le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries,
- Les échappements de gaz du fonctionnement des motopompes de l'installation sprinkler.

---

#### **4.3.1 Les véhicules**

Une évaluation quantitative a été réalisée afin de déterminer l'impact du trafic sur la qualité de l'air. Cette étude présentée paragraphe 4.10 conclut en l'absence d'impact sanitaire du projet sur les populations avoisinantes du fait du trafic routier.

---

#### **4.3.2 Le local de charge**

Le bâtiment sera équipé d'un local technique dédié à la charge des batteries des chariots élévateurs nécessaires à son activité.

Le volume d'hydrogène émis lors de l'opération de charge des batteries est de 1,15 m<sup>3</sup> par batterie pendant une période de 10 heures (temps nécessaire pour la charge).

---

#### **4.3.3 Les motopompes de l'installation sprinkler**

Les émissions atmosphériques liées à ces motopompes sont très faibles et sont négligeables par rapport aux émissions dues aux 30 poids lourds (dont 10 électriques) et 24 véhicules légers qui transiteront journalièrement.

#### **4.3.4 La pollution accidentelle**

Nous ne pouvons pas mettre en place de mesure pour empêcher la dispersion des gaz de combustion, cependant de nombreuses mesures de prévention et de lutte contre l'incendie seront mises en place dans le bâtiment.

#### **4.4 Analyse des effets du projet sur l'émission lumineuse**

Il n'est pas prévu la mise en place d'enseignes lumineuses en façade. L'éclairage des extérieurs sera assuré par des lampadaires placés au niveau des voiries et des parkings et par des projecteurs au niveau de la façade de quais.

#### **4.5 Analyse des effets du projet sur la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre**

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles, du fait des modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraîné par le projet : imperméabilisation des sols, construction des bâtiments, aménagement des voiries, etc...

De même, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le climat planétaire. Il ne produira pas de composés halogénés (brome, chlore) susceptibles de provoquer la diminution de la couche d'ozone stratosphérique. En revanche, la pollution atmosphérique liée aux véhicules circulant dans la zone d'activités produira divers gaz à effet de serre (CO, CO<sub>2</sub>, COV, N<sub>2</sub>O, etc.) mais sans évolution notable par rapport à la situation actuelle.

Pour le projet de l'extension du bâtiment B1 une étude qualitative des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée. Cette étude concerne les émissions directes de CO<sub>2</sub> selon le guide méthodologique pour la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact (ministère de la transition écologique, février 2022). Il y aura un déficit d'environ 151 t de stockage de carbone dans les sols suite à la mise en place du projet.

Concernant les émissions indirectes de GES, nous n'avons pas de contrôle sur la phase d'exploitation et plus précisément sur les émissions liées aux poids lourds et aux véhicules légers qui transiteront sur le site de la même manière que pour une infrastructure de transport les émissions de la phase d'exploitation dépendront des caractéristiques des ouvrages mais aussi des véhicules (nombre, type...) qui l'utilisent.

Dans un souci de diminutions de l'impact carbone du projet, l'analyse du cycle de vie des matériaux sera réalisée dans le cadre de la démarche environnementale de la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR. Cette analyse permettra de choisir les matériaux ayant le moins d'impact sur l'environnement et étant le moins émissifs en carbone. Les émissions de gaz à effet de serre du projet de la société Parfums Christian Dior seront en partie compensées par la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture qui permettront la production d'électricité décarbonée.

#### **4.6 Analyse des effets du projet sur la chaleur et les radiations**

Le chantier ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. Aucune source radioactive ne sera utilisée sur le site.

#### **4.7 Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations**

Les activités exercées sur le site seront principalement des activités à vocation logistique. Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent.

La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des poids lourds (liés aux bâtiments de logistique) seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/ déchargement.

#### **4.8 Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets**

Le site accueillera une activité de logistique qui produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets banals qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

#### **4.9 Analyse des effets du projet sur le trafic**

L'accès au site se fera directement par la D2152 depuis un giratoire assurant la desserte du Cosmetic Park® et de l'extension du bâtiment B1.

La RD2152 permet de rejoindre soit l'A19 au Nord soit l'A10 au Sud-ouest via la RD2060.

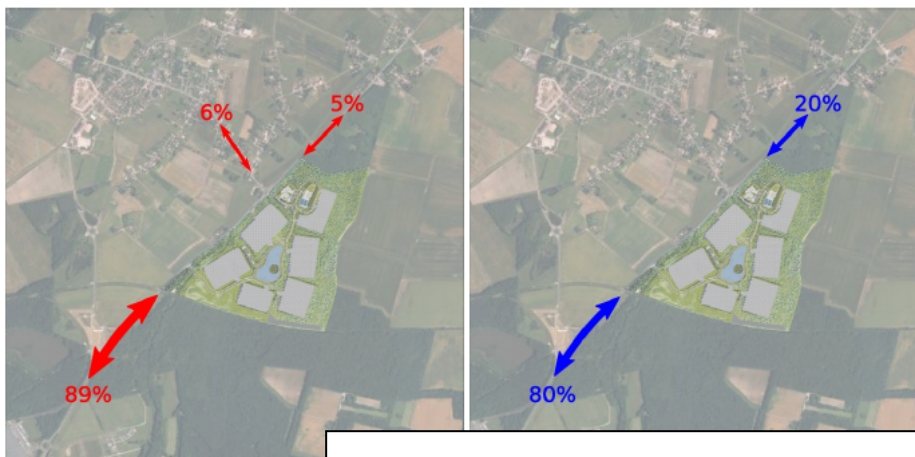
Avec l'implantation de l'extension du bâtiment B1, il est prévu un ajout de 30 poids lourds et de 25 véhicules légers par jour. Parfums Christian Dior, dans une démarche de développement durable, investit dans des solutions de mobilité douce, à cet effet, il est prévu que sur les 30 poids lourds en activité prévus pour l'extension, 10 soient des poids lourds électriques. Actuellement, le trafic sur le bâtiment B1 existant est de l'ordre de 40 poids lourds et de 100 véhicules légers par jour, il est également prévu une conversion de 15 poids lourds thermiques en poids lourds électriques au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Ces conversions de transport thermique en transport électrique permettront de réduire de manière significative les impacts liés au trafic sur le site.

Les prévisions trafic pour le projet Parfums Christian Dior sont cohérentes avec celles présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale d'aménagement du Cosmetic Park®. En effet, au terme de son développement, les flux induits par l'extension du bâtiment B1 sont estimés à :

- 10 véhicules sortants et 15 véhicules entrant en heure de pointe le matin.
- 15 véhicules sortants et 10 véhicules entrant en heure de pointe le soir
- 30 poids lourds entrant / sortant par jour en dehors des heures de pointe



Les répartitions spatiales des flux projetés sont les suivantes :



Répartition des origines – destinations des VL (à gauche) et PL (à droite)

#### **4.9.1 La circulation au Nord du projet**

Le bureau DYNALOGIC a réalisé le volet circulation du projet d'aménagement du Cosmetic Park® sur les conditions de circulation du tronçon Nord de la RD 2152 entre le site et l'A19. Cette étude est disponible en annexe n°3.

L'étude, annexée au dossier d'autorisation environnementale unique rédigé par la société ADEV Environnement pour le Cosmetic Park, comportait une campagne de comptages réalisée en 2016 et la projection à l'horizon 2025.

Suivant la répartition spatiale des flux présentés plus avant, on peut envisager à pour l'extension du bâtiment B1, les flux suivants en direction du Nord du projet :

- 1 véhicule entrant / 2 véhicules sortants en heure de pointe le matin
- 2 véhicules entrants / 1 véhicule sortant en heure de pointe le soir
- 6 poids lourds entrants / sortants par jour en dehors des heures de pointe

L'augmentation de trafic journalier liée au projet est négligeable du point de vue des VL entre le site et l'A19 (augmentation de l'ordre de 0,003% par rapport au scénario de référence). Pour les flux PL, l'augmentation est de l'ordre de 0,6%.

#### **4.9.2 La circulation au Sud du projet**

Suivant la répartition spatiale des flux présentée plus avant, on peut envisager à l'horizon 2025 les flux suivants en direction de la Tangentielle située au Sud du projet :

- 9 véhicules sortants et 13 véhicules entrants en heure de pointe le matin
- 13 véhicules sortants et 9 véhicules entrant en heure de pointe le soir
- 24 poids lourds entrants / sortants par jour en dehors des heures de pointe

Les comptages routiers diffusés par l'Observatoire de la Route du Conseil Général du Loiret pour l'année 2017 indiquent un trafic journalier de 6 937 véhicules dont 617 poids lourds (8,9%) sur la route départementale RD2152 à hauteur du Cosmetic Park®. Au Sud, sur la RD2060 en direction de l'A10, le trafic journalier s'élève à 52 273 véhicules dont 4 861 poids lourds (9,3%).

La hausse globale du trafic en direction du Sud sur la route départementale RD2152 liée à l'activité de de l'extension du bâtiment B1 est de 1,3 %. Pour la part poids lourds, cette hausse est de 6,7 %.

Cette hausse est importante, mais pour juger du risque de saturation du rond-point d'accès du Cosmetic Park, il est nécessaire d'analyser la corrélation entre les pics de circulation existants sur la RD2152 et les pics de circulation des poids lourds en lien avec l'extension du bâtiment B1.

Comme indiqué plus avant, le trafic des poids lourds est attendu en dehors des heures de pointe du matin et du soir et ne se cumule pas aux pics de trafic des véhicules légers. Il n'aura donc pas d'impact sur la fluidité du trafic sur la RD2152.

Il peut être également pertinent de noter que le trafic routier en lien avec l'activité du bâtiment Dior (existant et extension) sur le Cosmetic Parc ne correspondent pas exactement à du trafic routier « nouveau » pour le département du Loiret, mais plutôt à un « déplacement » de ce trafic. Jusqu'à présent, le pétitionnaire Parfums Christian Dior sous-traitait une partie de son activité logistique à travers des sociétés spécialisées en logistique. Parfums Christian Dior a souhaité internaliser cette activité grâce à l'attrait du Cosmetic Parc et de sa proximité immédiate avec sa principale usine située à Saint-Jean-de-Braye (45).

Ces résultats sont cohérents avec les résultats déclarés dans le dossier d'autorisation initial du Cosmetic Park.

#### **4.10 L'impact sur la santé : évaluation qualitative**

Les effets potentiels du site sur son environnement ont été étudiés dans les paragraphes impact sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets.

L'objectif du volet sanitaire est de déterminer les impacts du projet d'exploitation d'une plateforme logistique sur la santé des personnes et l'environnement avoisinant.

Le volet sanitaire a été réalisé conformément au Guide INERIS (2013) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires — Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées.

Selon la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation qualitative des risques sanitaires doit comprendre une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'étude des risques sanitaires a été réalisée suivant les étapes suivantes :

- 1) Identification des sources et caractérisation des substances émises
- 2) Identification des enjeux environnementaux et humains à proximité
- 3) Identification des vecteurs de transfert

Au cours de cette étude, la seule source retenue a été les émissions de polluants liés aux mouvements des différents véhicules.

Les polluants émis ont ensuite été décrits.

La voie de transfert associée est l'air.

Cependant, il a été démontré que l'impact des axes routiers en termes de pollution de l'air ne pouvait être significatif au-delà de quelques dizaines de mètres de l'axe. Cette voie de transfert n'a donc pas été retenue. De plus, parfums Christian Dior, dans une démarche de développement durable, investit dans des modes de déplacement doux, à cet effet, il est prévu que sur les 30 poids lourds en activité prévus pour l'extension, 10 soient des poids lourds électriques. Actuellement, le trafic sur le bâtiment B1 existant est de l'ordre de 40 poids lourds et de 100 véhicules légers par jour, il est également prévu une conversion de 15 poids lourds thermiques en poids lourds électriques au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Ces conversions de transport thermique en transport électrique permettront de réduire de manière significative les impacts liés au trafic sur le site.

En conclusion, il n'existe pas sur le site de trio source, voie de transfert et enjeux humains ou environnementaux pouvant mener à un impact sanitaire.

Le projet d'extension du bâtiment B1 n'aura donc d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur l'environnement alentour.

#### **4.11 Analyse des effets sur le relief**

Le relief du site est relativement plat.

La réalisation du projet n'aura pas d'incidence particulière sur le relief.

#### **4.12 Analyse des effets du projet sur le patrimoine archéologique**

Un arrêté de prescription de diagnostic archéologique sur le site des Trois Arches a été délivré par le Préfet de la région Centre le 4 mai 2010. Ce diagnostic a été réalisé sur le terrain du 20 avril au 9 juin 2011 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Le rapport d'étude a été rédigé par l'INRAP du 10 juin au 9 août 2011.

Le site a donc été fouillé et étudié. Ces fouilles préventives permettent d'éviter la destruction de vestiges archéologiques au cours de ces travaux.

Une attestation de la préfecture en date du 25 juin 2015 libère les terrains de toute contrainte archéologique.

Le projet de la société Parfums Christian Dior n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine archéologique.

#### **4.13 Analyse des effets du projet sur le patrimoine culturel**

Le site du projet relatif à l'extension du bâtiment B1 situe dans le Cosmetic Park®. Cette zone est dédiée à l'implantation de bâtiments industriels. Cette zone n'ayant pas de vocation culturelle, aucun impact ne sera effectif sur cette thématique.

#### **4.14 Analyse des effets du projet sur la biodiversité**

#### 4.14.1 Evaluation des incidences du projet sur la faune et la flore

Les principaux impacts directs et permanents sur les facteurs écologiques seront essentiellement liés à l'imperméabilisation des sols sur une bonne partie de la zone d'étude, avec perte d'habitats spécifiques nécessaires à la flore et à la faune présentes sur le site.

- **Evaluation des incidences du projet sur la flore**

Dans l'évaluation des incidences, seules les espèces patrimoniales, protégées font l'objet d'une incidence. La flore ne présente aucune espèce protégée et les espèces sont toutes très communes à assez communes.

L'enjeu relatif à la flore est considéré comme faible. L'incidence de la réalisation du projet sur la flore sera faible. Il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

- **Evaluation des incidences du projet sur la faune**

La synthèse des effets prévisibles du projet d'extension du bâtiment B1 est présentée dans le tableau ci-après. Pour chaque type d'effet prévisible, sont précisés la source de l'impact et les groupes biologiques concernés par chacun d'entre eux.

**Synthèse des effets prévisibles potentiels du projet sur les milieux naturels, la flore et la faune**  
:

Type d'impact	Source de l'impact	Groupes potentiellement concernés
<b>Impacts en phase chantier</b>		
Perte et dégradation d'habitats Effet négatif, direct et permanent	Emprises du projet et des zones de travaux ; Défrichage ; Terrassement ;	Habitats naturels et flore Habitats d'espèces faunistiques (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres, chiroptères)
Destruction d'individus Impact direct, négatif, permanent	Défrichage ; Terrassement.	Flore et faune à faible capacité de (amphibiens, reptiles, jeunes oiseaux ou chauves-souris, espèces en phase d'activité réduite hivernale, etc.)
Dérangement sonore et visuel Impact direct, négatif, temporaire	Défrichage ; Terrassement.	Faune sensible exploitant les milieux proches des zones de travaux (avifaune en période de reproduction notamment)
Pollution lumineuse Impact direct, négatif, temporaire	Éclairage des zones de travaux	Faune, principalement oiseaux et chiroptères
Risques de pollution des milieux adjacents et de l'eau Impact direct, négatif, temporaire	Base-vie (eau domestique) ; Fuite d'huiles des engins ; Lavage des engins ; Ruissellement.	Habitats naturels adjacents aux zones de travaux et par voie de conséquences habitats d'espèces végétales et animales
Risque de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes Impact direct, négatif, permanent	Terrassement, apports de matériaux	Flore par compétition interspécifique et potentiellement faune par suppression de niches écologiques
<b>Impacts en phase d'exploitation</b>		
Risques de collision avec la faune Impact direct, négatif, temporaire (pendant toute la période d'exploitation)	Circulation camions et autres véhicules	Faune (tous groupes).
Risques de pollution des milieux adjacents et de l'eau Impact direct, négatif, à long terme (pendant la durée d'exploitation)	Circulation et accident potentiel	Habitats naturels adjacents au tracé et par voie de conséquences habitats d'espèces végétales et animales

Type d'impact	Source de l'impact	Groupes potentiellement concernés
<b>Dérangement sonore et visuel</b> Impact direct, négatif, temporaire (pendant toute la période d'exploitation)	Circulation camions et autres véhicules	Faune, principalement avifaune et mammifères dont chiroptères
<b>Pollution lumineuse</b> Impact direct, négatif, temporaire (pendant toute la période d'exploitation)	Éclairage, Circulation camions et autres véhicules	Faune, principalement insectes, avifaune et mammifères dont chiroptères
<b>Impact sur la fonctionnalité écologique locale</b> Impact direct, négatif, temporaire (pendant toute la période d'exploitation)	Coupure des axes de transit potentiels et des corridors biologiques	Faune (tous groupes)
<b>Impacts en phase de démantèlement</b>		
<b>Destruction d'individus</b> Impact direct, négatif, permanent	Défrichage ; Terrassement.	Flore et faune à faible capacité de (amphibiens, reptiles, jeunes oiseaux ou chauves-souris, espèces en phase d'activité réduite hivernale, etc.)
<b>Dérangement sonore et visuel</b> Impact direct, négatif, temporaire	Défrichage ; Terrassement.	Faune sensible exploitant les milieux proches des zones de travaux (avifaune en période de reproduction notamment)
<b>Pollution lumineuse</b> Impact direct, négatif, temporaire	Éclairage des zones de travaux	Faune, principalement oiseaux et chiroptères

#### **4.14.2 Evaluation des incidences du projet au titre de la réglementation NATURA 2000**

L'inventaire des zones de protections réglementaires des sites naturels a montré que le terrain d'assiette du projet d'extension du bâtiment B1 objet du présent dossier n'est situé dans aucun périmètre réglementaire de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et dans aucun périmètre NATURA 2000.

Cependant, le terrain d'assiette du projet d'extension du bâtiment B1 objet du présent dossier est situé à 700 mètres environ d'un site NATURA 2000 :

- NATURA 2000 Z.S.C n°FR2400524 « **Forêt d'Orléans et périphérie** ». Cette zone est constituée de plusieurs sites, dont le plus proche est à 700 m au Sud-est du site AREFIM.

On constate que :

- Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2400524 ne sont pas retenus dans la suite de l'étude d'incidences car ils ne sont pas présents au sein de l'aire d'étude immédiate. L'incidence retenue est non significative.
- Pour le Flûteau nageant, les potentialités d'accueil sont faibles à nulles sur l'aire d'étude immédiate. Ainsi, l'évaluation des incidences ne sera pas développée pour cette espèce. L'incidence retenue est non significative.
- En revanche, le Triton Crêté et les insectes (Damier de la Succise, Lucane cerf-volant et Ecaille chinée) ont considérés dans l'évaluation des incidences de l'étude d'impact de l'aménagement du Cosmétique Park.

#### **4.15 Analyse des effets du projet sur le paysage**

#### **4.15.1 L'aspect extérieur**

D'une manière générale le projet reprend les modénatures du bâtiment existant.

Le volume principal de l'entrepôt est habillé de bardage double-peaux en panneaux acier laqué à ondes. Les bardages sont de 4 teintes de vert (RAL 6005, 6003, 6011 et 6021). L'habillage des façades consiste en la pose d'une alternance de panneaux verticaux de dégradés de verts.

Les façades des locaux techniques et autres volumes secondaires sont habillés, eux aussi, de bardage double-peaux (teinte verte - RAL 6003).

Afin d'apporter un complément de lumière naturelle en façade de zone de préparation, côté Nord, et pignon est, des bandeaux verticaux en panneaux translucides type Danpalon viennent s'intercaler de manière aléatoire, de hauteurs et couleurs variées, entre les panneaux de bardage.

En toiture, l'éclairage zénithal est assuré par des lanterneaux.

Toutes les toitures, à faible pente, sont dissimulées par un acrotère de hauteur minimum 1,10 m. où sont disposées les lanterneaux d'éclairage et de désenfumage des zones de travail. Les équipements techniques, VMC, centrale de traitement d'air des bureaux sont regroupés sur une plateforme technique en toiture dissimulé par l'acrotère.

Des panneaux photovoltaïques sont installés en toiture de l'extension de l'entrepôt.

Les activités projetées dans ce bâtiment nécessitent une zone de préparation, implantée façade Nord, équipée de quai (-1,20m) et autodocks pour la mise à quai des véhicules.

Les bureaux créés reprennent eux aussi les modénatures de ceux existants. Ils sont habillés de vêture aspect bois de couleur clair ponctué par des aplats de bardages qui reprennent les différentes teintes de l'entrepôt.

Les couvertines et les auvents des bureaux sont de teinte RAL 9007.

Les menuiseries alu des bureaux et locaux sociaux sont de couleur RAL 9005, dito existant.

Les locaux techniques et secondaires situés en façade Sud sont habillés de bardage double peau RAL 6003. Les couvertines sont aussi de cette couleur

Le plan des façades du bâtiment est disponible en annexe de ce présent dossier.



*Vue sur façade Nord entrepôt et bâtiment Bureaux/Accueil chauffeurs*



*Vue sur façades Nord et Est d'entrepot et bâtiment Bureaux/Locaux sociaux*



*Vue générale*

---

#### **4.15.2 Le paysagement**

Le parti d'aménagement du projet d'extension est de s'inscrire dans le vocabulaire développé au sein du cosmetic park :

- Créer et offrir un cadre paysager fort et qualitatif
- Créer des espaces engazonnés libre d'accès pour permettre aux usagers du site de pouvoir profiter de cet espace de nature
- S'insérer dans le cadre boisé existant

Pour se faire, le traitement du projet utilise un vocabulaire

- Urbain de parc sur la limite nord avec l'implantation de haies libres, des alignements d'arbres de hautes tiges et des massifs de vivaces et graminées ;
- Forestier pour le traitement des limites en contact avec les espaces de bois classés avec la création de bosquets

Ainsi, les deux vocabulaires se croisent au sein de la parcelle créant une transition paysagère entre la zone urbanisée et les espaces naturels.

## **4.16 Analyse des effets du projet sur les communes**

### **4.16.1 Le développement de l'urbanisme**

Le projet d'extension du bâtiment B1 de la société Parfums Christian Dior se situe dans le Cosmetic Park sur les communes de Vennecy et Boigny-sur-Bionne.

L'objectif de l'aménagement de ce parc est d'accueillir des bâtiments d'activités logistiques, des activités PME/PMI et TPE/TPI ainsi que des activités tertiaires et de services.

Le projet d'extension du bâtiment B1 s'intégrant parfaitement dans cet objectif, il aura un impact positif sur le développement de l'urbanisme local. Le projet est compatible avec l'occupation locale des sols.

### **4.16.2 La vie locale**

L'implantation d'un site logistique a pour premier effet d'apporter de nouveaux emplois sur le bassin local. Il permettra le développement du Cosmetic Park® et également un renforcement du tissu industriel local et par conséquent il renforcera l'attractivité des zones d'habitation alentours.

### **4.16.3 La commodité du voisinage**

Comme indiqué au chapitre 5.7, sur le site, les bruits ambiants seront générés par les camions manœuvrant devant les portes à quai et dans une très moindre mesure par les chariots élévateurs. La réglementation européenne impose que le niveau sonore à la sortie d'un pot d'échappement de poids lourd soit inférieur à 80 dB. Les chariots élévateurs utilisés dans le bâtiment seront électriques. Ils présentent donc un niveau sonore très faible.

Il n'existera pas dans le bâtiment de procédé industriel générateur de bruit supplémentaire ni générateur de vibrations.

En conséquence, l'activité mise en œuvre sur le site ne sera pas source de nuisance sonore ni de vibrations pouvant avoir un impact sur la commodité du voisinage.

Les niveaux sonores aux limites de propriété seront contrôlés après le démarrage de l'exploitation suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'établissement.

Enfin, l'établissement ne sera pas générateur d'odeurs ou de rayonnements électromagnétiques pouvant impacter la commodité du voisinage.

## **4.17 Effets cumules**

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification sur le site de la MRAe Centre - Val de Loire, nous n'avons pas trouvé de projet en cours pour l'analyse des effets cumulés.



## **5 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE, MODALITE DE SUIVI ET DE CHIFFRAGE**

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures envisagées en phases chantier et d'exploitation.

Les mesures ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

### **5.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol**

Véritable enjeu environnemental, la gestion de l'eau vise à limiter l'épuisement de la ressource naturelle, les pollutions potentielles et les risques d'inondation.

Gérer l'eau consiste à :

- Economiser la consommation d'eau potable à l'échelle du projet,
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle,
- Evacuer les eaux usées.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont les suivantes :

- E3.2a - Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu
- R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
- R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
- R2.1j Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
- R2.2r Dispositif de gestion et traitement de l'eau consommée
- R2.2q Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

## 5.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air, le bruit et la santé sont les suivantes :

- R2.1a Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- R2.2b Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

## 5.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont les suivantes :

- R2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment

## 5.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur les déchets sont les suivantes :

- E3.1a – Absence de rejet dans le milieu naturel : déchets
- R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux
- R2.2r – Gestion écologique des déchets

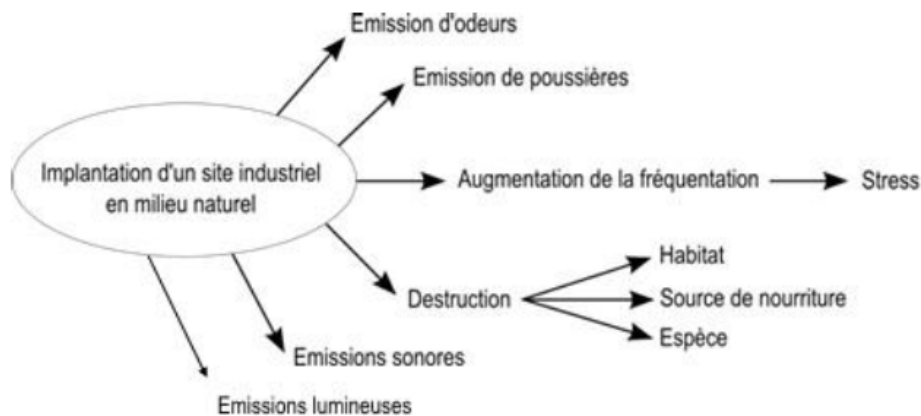
## 5.5 Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le paysage sont les suivantes :

- R2.2k – Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages
- A7.a – Aménagements paysagers d'accompagnement du projet

## 5.6 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Les impacts sur la faune et la flore peuvent être liés à divers aspects du site :



Le site du projet de l'extension du bâtiment B1 est situé au cœur du Cosmetic Park® dont l'aménagement a fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites plus avant. Le site de l'extension du bâtiment B1 a été défriché conformément au dossier de demande de défrichement.

Le projet Parfums Christian Dior s'inscrit dans ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation.